





Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220525-5577-DE-1-1

Date de télétransmission : 31/05/22 Date de réception Préfecture : 31/05/22



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 mai 2022

Délibération n° 20220525-071

ÉVALUATION DU PDUIF ET MISE EN RÉVISION EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité :
- VU l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, et revu leur contenu, et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes;
- VU les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;
- VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF);
- VU la délibération n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;
- VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;
- **VU** le rapport n° 20220525-071 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014 avait pour horizon l'année 2020, dont Île-de-France Mobilités a engagé l'évaluation en 2019 conformément à l'obligation réglementaire de l'évaluer au bout de cinq ans et de décider, le cas échéant, de sa révision, se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité d'Île-de-France, dénommé ci-après « plan des

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220525-5577-DE-1-1

Date de télétransmission : 31/05/22 Date de réception Préfecture : 31/05/22

mobilités en Île-de-France ».

Cette évaluation a mis en exergue la nécessité de revoir les objectifs de mobilité et le contenu des actions au regard des évolutions du contexte démographique et économique, technologique et réglementaire. En effet, le premier objectif du plan des mobilités en Île-de-France est d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part ;

CONSIDÉRANT que les enjeux environnementaux et de santé liés à la mobilité restent extrêmement prégnants en Île-de-France, qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants, des nuisances sonores ou de la sécurité routière.

En effet, l'accélération du changement climatique, mise en exergue dans les travaux du GIEC, confirme l'urgence à agir dès maintenant pour réduire très fortement les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale conformément à l'Accord de Paris dans le cadre de la COP 21. Dans ce cadre, la France a pris sa part en déclinant les objectifs du Pacte vert européen dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe notamment une réduction de 25 % des émissions du transport en 2030 par rapport à 2020 et un objectif « ZEN », zéro émission nette, de gaz à effet de serre à horizon 2050.

Par ailleurs, la qualité de l'air est un enjeu majeur en Île-de-France, les niveaux de concentrations de polluants étant encore bien souvent trop élevés et la part de la population soumise à des dépassements trop importante. A cet égard, l'Etat français a été condamné par la Cour de justice de l'Union européenne d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, pour ne pas avoir pris les mesures adaptées pour ramener les concentrations de polluants en dessous des seuils réglementaires dans plusieurs agglomérations françaises, dont la Métropole du Grand Paris. En conséquence, l'Etat a décidé de mettre en révision le Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France.

Enfin, plus d'un million de Franciliens sont encore exposés à des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limites réglementaires en journée, et plus de 330 000 Franciliens la nuit. Par ailleurs, le bilan en termes de sécurité routière en Île-de-France reste mitigé, puisqu'on a dénombré 3 420 tués et plus de 49 000 blessés graves sur les routes et dans les rues d'Île-de-France entre 2010 et 2020, la situation des usagers les plus vulnérables ne s'étant pas améliorée sur la décennie;

CONSIDÉRANT que l'étalement urbain est encore trop important en Île-de-France même si les efforts déployés par la Région Île-de-France depuis 2016 pour renaturer et végétaliser le cadre de vie des Franciliens a permis de réduire l'artificialisation nette annuelle.

Par ailleurs, il existe un lien fort entre l'aménagement du territoire régional, l'organisation de la ville et de l'espace public d'une part, et les pratiques de mobilité d'autre part. Ainsi, la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France a été engagée avec l'élaboration d'un SDRIF-E plaçant les enjeux environnementaux au cœur du nouveau projet spatial régional, pour faire de l'Île-de-France une région ZEN (zéro émission nette), ZAN (zéro artificialisation nette) et circulaire (zéro ressource nette);

CONSIDÉRANT que les enjeux de mobilité sont particulièrement importants pour le développement économique et le rayonnement national et international de l'Île-de-France, région de plus de 12 millions d'habitants.

De plus, la mobilité constitue une préoccupation majeure des Franciliens, en ce qu'elle influe sur leur qualité de vie compte-tenu du temps passé à se déplacer quotidiennement, et constitue une part non négligeable de leur budget.

La mobilité est un droit pour tous, et le plan des mobilités doit viser à assurer ce droit dans tous les territoires de la région et pour tous les Franciliens y compris ceux qui sont en situation de mobilité réduite ou de handicap;

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220525-5577-DE-1-1

Date de télétransmission : 31/05/22 Date de réception Préfecture : 31/05/22

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a modifié de façon durable les pratiques de mobilité, avec en particulier l'essor du télétravail ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des technologies et l'innovation ont fait et feront émerger des nouvelles offres de mobilité privées ou publiques pour faire face aux enjeux précédemment cités :

CONSIDÉRANT que la logistique est une activité indispensable à la vie économique de l'Île-de-France et à la satisfaction des besoins de consommation de ses habitants, mais que le transport de marchandises et les livraisons en ville, assurés à 90 % par la route, sont aussi sources d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution, de bruit et de congestion routière, et que, par conséquent, une circulation des marchandises décarbonée, fluide, et efficace doit être encouragée;

CONSIDÉRANT les plans d'actions ambitieux mis en place par Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France pour développer les transports collectifs, le vélo et plus généralement les alternatives à la voiture utilisée individuellement, et pour inciter à l'utilisation des véhicules plus propres.

De leur côté, les collectivités locales ont également mis en œuvre des actions en faveur d'une mobilité plus durable, il s'agit d'en renforcer la dynamique et de mieux les coordonner pour accélérer le changement des pratiques de mobilité. Il s'agit également de tirer parti de l'opportunité fournie par l'évolution du schéma intercommunal : l'ensemble du territoire de l'Îlede-France est désormais couvert par des EPCI qui ont l'obligation ou la possibilité d'établir des plans locaux de mobilité qui viennent préciser le plan des mobilités en Île-de-France à l'échelle locale :

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: prend acte de l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020 ;

ARTICLE 2 : décide la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France 2030, selon les éléments de cadrage présentés en annexe.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

VolePerum



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 février 2024

Délibération n° 20240206-024

PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité :
- **VU** le code de l'environnement, en particulier son article R122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;
- VU l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes ;
- **VU** les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;
- VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France :
- **VU** la délibération n° 2007/0945 relative à l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;
- **VU** la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;
- **VU** la délibération n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF :
- **VU** la délibération n° 20220525-071 du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 ;
- VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;
- VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E;
- **VU** le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis

pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU le rapport n° 20240206-024 ;

VU l'avis de la commission de l'offre de transport du 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le mandat d'élaboration voté par le conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 autour de douze orientations :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- Développer des plans en faveur de la marche à l'échelle des territoires
- Mieux partager la voirie urbaine
- Fixer une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- Mieux adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- Favoriser la transition énergétique des parcs de voitures, de véhicules utilitaires et de poids lourds
- Rendre le réseau magistral et le réseau routier d'intérêt régional plus multimodaux, fiables et innovants
- Faciliter l'accès des Franciliens aux services de mobilité
- Renforcer le management de la mobilité par les employeurs
- Repenser l'organisation du transport de marchandises
- Une gouvernance renforcée pour soutenir la dynamique collective d'action

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels le Plan des mobilités en Île-de-France doit répondre, et notamment :

- répondre aux besoins de mobilité quotidienne des Franciliens ;
- assurer un équilibre durable entre la réponse à ces besoins de mobilité et la préservation de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie des Franciliens;
- accompagner le projet d'aménagement polycentrique et sobre porté par le SDRIF-E en proposant des solutions de mobilité adaptées aux différents contextes territoriaux;
- assurer l'accès à la mobilité pour tous, dans tous les territoires de la région et pour tous les Franciliens, y compris ceux qui sont en situation de mobilité réduite ou de handicap ;
- orienter les visiteurs de la région Île-de-France vers des pratiques de mobilité décarbonées et limiter ainsi les nuisances générées par certaines pratiques liées au tourisme de masse;
- consolider un système logistique plus sobre, qui réponde aux besoins des habitants et des entreprises tout en minimisant ses impacts sur l'environnement et le cadre de vie;

CONSIDÉRANT les objectifs environnementaux et sanitaires que le Plan des mobilités en Îlede-France se fixe à l'horizon 2030, en particulier :

- d'atteindre une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées au transport entre 2019 et 2030;
- de réduire les émissions de polluants atmosphériques issues du transport afin de respecter les valeurs limites réglementaires sur l'ensemble de la région Île-de-France à horizon 2030;
- de diminuer la part de la population francilienne exposée à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites réglementaires, avec comme cible à moyen terme un respect de ces seuils sur l'ensemble du territoire régional;
- de réduire de moitié par rapport à la décennie précédente les tués et blessés graves sur les routes et dans les rues d'Île-de-France;

CONSIDÉRANT la multiplicité des acteurs de l'écosystème des mobilités en Île-de-France et la nécessité de coordonner les politiques afférentes au niveau régional ;

CONSIDÉRANT la démarche partenariale d'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France, menée selon une double approche, territoriale et thématique, et en associant les niveaux technique et politique, qui a permis d'intégrer les retours d'expérience et les propositions des différents acteurs et parties prenantes de la mobilité francilienne (collectivités de tous niveaux, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transports collectifs et de services de mobilité, associations d'usagers, acteurs économiques et associatifs, etc.) ;

CONSIDÉRANT la contrainte financière pesant sur l'Etat et sur les collectivités pour la mise en œuvre des politiques de mobilité, notamment l'augmentation des dépenses de fonctionnement annuelles des transports collectifs attendue dans les années à venir, sous l'effet de la hausse du coût des contrats d'exploitation avec les opérateurs et de la mise en service de nouvelles infrastructures impliquant de l'offre nouvelle ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1214-25, le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant du Conseil régional d'Île-de-France sur proposition d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de proposer au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan de mobilité joint en annexe et composé :

- du projet de Plan des mobilités en Île-de-France 2030,
- de son annexe accessibilité,
- de son rapport environnemental.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

DÉLIBÉRATION N°CR 2024-002

DU 27 MARS 2024

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises :

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF :

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE);

VU l'avis du CESER;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2024-002 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France :

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Arrête le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par Île-de-France Mobilités à la suite de la délibération de son conseil d'administration du 6 février 2024, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité;
- de son rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2:

Autorise la Présidente de Région à mener toutes les démarches utiles relatives à la poursuite du processus de révision du plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Article 3:

A l'occasion de l'arrêt du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, et dans la perspective de la phase de concertation et de l'enquête publique qui vont s'engager :

La Région rappelle son attachement à ce que le plan des mobilités en Île-de-France veille au renforcement de la cohésion territoriale, par le maintien d'une tarification solidaire et par des lignes de transport collectif ou de covoiturage attractives avec la grande couronne.

La Région réaffirme à l'Etat et à SNCF Réseau sa plus grande vigilance quant aux fermetures de lignes ferroviaires en Île-de-France.

La Région rappelle l'importance que le plan des mobilités en Île-de-France mette en œuvre, poursuive et amplifie le développement des politiques engagées par Île-de-France Mobilités et la Région en matière de renforcement de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports, de mixité de l'espace public et de féminisation des noms

de stations.

La Région réaffirme l'importance de veiller à la préservation des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, en application des principes du SDRIF-E qui s'imposent au plan des mobilités en Île-de-France. A ce titre, les nouveaux projets de transports intègrent déjà dans leurs études une séquence « éviter-réduire-compenser » conformément à la réglementation en vigueur.

La Région réaffirme l'importance des interconnexions entre le réseau existant et les nouvelles lignes en travaux 15, 16, 17 et 18 qui rejoindront le réseau d'Île-de-France Mobilités. En ce sens, le volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région prévoit le financement d'une étude globale confiée à Île-de-France Mobilités concernant 13 prolongements de lignes de métro et dans laquelle une attention particulière sera portée aux capacités de ces prolongements à proposer des correspondances avec le réseau de transports collectifs.

La Région réaffirme l'importance de la prise en compte dans le plan des mobilités d'Île-de-France de la multimodalité au niveau des pôles d'échanges (prise en compte des piétons, vélos, bus, train), en cohérence avec les investissements prévus à cet effet au volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VolePerum

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 28 mars 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 28 mars 2024 (référence technique : 075-237500079-20240327-lmc1212650-DE-1-1) et affichage ou notification le 28 mars 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



D25-CRIDF-000072

ARRÊTÉ N°2025-001 DU 8 JANVIER 2025

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF)

Remplaçant l'arrêté N° 2024-485 du 23 décembre 2024

La Présidente du conseil régional d'Île-de-France :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises :

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;









VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027:

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur leguel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE);

VU l'avis n° 2024-02 du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du 25 mars 2024:

VU la délibération n° 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Île-de-France portant arrêt du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF);

VU la délibération n° 2024-036 du conseil régional d'Île-de-France du 11 septembre 2024 portant adoption du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E:

VU la délibération n° 2024-038 du conseil régional d'Île-de-France du 26 septembre 2024 portant adoption du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027;

VU la décision n° E24000018/93 du 9 juillet 2024 de la Présidente du tribunal administratif de Montreuil portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU la saisine pour avis des 1 462 personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 1214-25 du code des transports, par lettre de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, sur le plan des mobilités Île-de-France 2030 dans un délai de 6 mois;

VU la saisine pour avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale d'Île-de-France, par lettre de la présidente du conseil régional d'Île-de-France du 19 août 2024 sollicitant cet avis sur l'évaluation environnementale du projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 dans un délai de 3 mois ;

VU l'avis délibéré n° APPIF-2024-133 de la mission régionale de l'Autorité environnementale d'Île-de-France du 27 novembre 2024 relatif à l'évaluation environnementale du projet de plan des mobilités Île-de-France 2030, et la réponse de la Région associée ;

VU l'arrêté n° 2024-485 du 23 décembre 2024 de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF);

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

APRES CONCERTATION avec les membres de la commission d'enquête ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête publique

Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique de 32 jours est prescrite du vendredi 28 février au lundi 31 mars 2025 inclus portant sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF) et ses pièces listées à l'article 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles L.1214-9 à L. 1214-12 du code des transports, le PDMIF est un schéma régional qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021. Il est élaboré par Île-de-France Mobilités, concerté puis adopté par le conseil régional d'Île-de-France, personne responsable du plan, et fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les dispositions du PDMIF couvrent le périmètre de compétence territoriale de la région Îlede-France, comprenant 1268 communes réparties au sein de 8 départements, dont la ville de Paris, et comptant 12,21 millions d'habitants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la région Île-de-France.

Le siège de l'enquête est fixé au conseil régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par décision de la Présidente du tribunal administratif de Montreuil, est composée ainsi qu'il suit :

Nom et Prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission
Mme SOILLY Nicole	Cadre supérieur de La Poste (ER)	Présidente
M. CHAULET Jean-Pierre	Général de Gendarmerie (ER)	Membre
M. BIECHLER Jean-François	Consultant en environnement	Membre
Mme DELAFOSSE Monique	Architecte honoraire	Membre
M. FELGENTREFF Reinhard	Gérant de société industrielle (ER)	Membre
M. MAËNHAUT Yves	Ingénieur EDF (ER)	Membre
M. COTTY Jean-Yves	Inspecteur honoraire de l'éducation nationale (ER)	Membre
Mme LE FEUVRE Annie	Juriste	Membre
M. ZELLER Philippe	Ministre plénipotentiaire (ER)	Membre

M. HAZAN Jacky	Ingénieur des ponts et chaussées (ER)	Membre suppléant
M. CHANTALAT Bertrand	Ingénieur chef de projets EDF (ER)	Membre suppléant



En cas d'empêchement définitif de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1. Introduction
- 1.1. Guide de lecture du dossier d'enquête publique
- 1.2. Notice explicative de l'enquête publique
- 1.3. Synthèse du projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 2. Le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté par le conseil régional
- 2.1. Le projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 2.2. L'annexe accessibilité du projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 2.3. Le rapport environnemental annexé au projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 3. Les enseignements de la concertation préalable
- 3.1. Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre du plan des déplacements urbains d'Îlede-France
- 3.2. Synthèse de la concertation préalable du PDMIF (2021-2023)
- 4. Annexes techniques sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 4.1. Avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale relatif au projet de plan des mobilités en Île-de-France
- 4.2. Mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale
- 5. Recueil des avis des personnes publiques associées sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030
- 6. Pièces administratives
- 6.1. Délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France
- 6.2. Délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030
- 6.3. Délibération n° 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Île-de-France portant arrêt du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF)
- 6.4. Arrêté n° 2025-001 du 8 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF)

ARTICLE 4: Mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables en version papier et sur poste informatique, aux 34 lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés sur le site internet de chaque commune :

Commune	Département	Lieu d'enquête	Adresse
Saint-Ouen-	93	Siège de la Région Île-de-	8 Boulevard Victor Hugo
sur-Seine		France	93400 Saint-Ouen-sur-Seine





Commune	Département	Lieu d'enquête	Adresse
Paris Centre	75	Mairie de Paris Centre	2 Rue Eugène Spuller 75003 Paris
Paris 12	75	Mairie du 12 ^e	130 Avenue Daumesnil 75012 Paris
Paris 15	75	Mairie du 15 ^e	31 Rue Péclet 75015 Paris
Paris 17	75	Mairie du 17 ^e	16-20 Rue des Batignolles 75017 Paris
Fontainebleau	77	Hôtel de ville	40 Rue Grande 77300 Fontainebleau
Meaux	77	Hôtel de ville	2 Place de l'Hôtel de ville 77100 Meaux
Melun	77	Hôtel de ville	14 Rue Paul Doumer 77000 Melun
Provins	77	Hôtel de ville	5 Place du Maréchal Leclerc 77160 Provins
Torcy	77	Hôtel de ville	Place de l'appel du 18 juin 1940 77200 Torcy
Mantes-la-Jolie	78	Hôtel de ville	31 Rue Léon Gambetta 78200 Mantes-la-Jolie
Rambouillet	78	Centre municipal de la Vénérie	49 rue de Groussay 78120 Rambouillet
Saint-Germain- en-Laye	78	Centre administratif	86-88 rue Léon Desoyer 78100 Saint-Germain-en-Laye
Versailles	78	Hôtel de ville	4 Avenue de Paris 78000 Versailles
Athis-Mons	91	Plateforme de services publics Lefèvre-Utile	1 rue Lefèvre Utile 91200 Athis-Mons
Etampes	91	Maison des services publics	12 Carrefour des religieuses 91150 Etampes
Evry- Courcouronnes	91	Hôtel de ville	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91000 Evry-Courcouronnes
Palaiseau	91	Hôtel de ville	91 Rue de Paris 91120 Palaiseau
Antony	92	Hôtel de ville	Place de l'Hôtel de ville 92160 Antony
Boulogne- Billancourt	92	Hôtel de ville	26 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt
Colombes	92	Pôle urbain	42 Rue de la reine Henriette 92700 Colombes
Nanterre	92	Hôtel de ville	1 Place du 27 mars 2002 92000 Nanterre
Bobigny	93	Hôtel de ville Chemin Vert	Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat 2 ^e étage, 9-19 Rue du Chemin Vert 93000 Bobigny
Le Raincy	93	Hôtel de ville	121 Avenue de la Résistance 93340 Le Raincy

ID: 075-237500079-20250108-2025_001-AR



La Présidente

Commune	Département	Lieu d'enquête	Adresse
Montreuil	93	Tour Altaïs	1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil
Saint-Denis	93	Immeuble Saint-Jean	6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis
Créteil	94	Hôtel de ville	1 Place Salvador Allende 94000 Créteil
L'Haÿ-les- Roses	94	Hôtel de ville	41 Rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses
Maisons-Alfort	94	Hôtel de ville	118 Avenue du Général De Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur- Marne	94	Hôtel de ville	Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Argenteuil	95	Hôtel de ville	12-14 Boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil
Cergy	95	Hôtel de ville	3 Place Olympe de Gouges 95800 Cergy
Goussainville	95	Hôtel de ville	Place de la Charmeuse 95190 Goussainville
Sarcelles	95	Mairie Annexe	3 Boulevard Albert Camus 95200 Sarcelles

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet de la région Île-de-France : https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-France
- Sur la plateforme dédiée à l'enquête publique et au registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030

Le dossier d'enquête publique, ainsi que toute information, peuvent être demandés par toute personne à ses frais auprès de :

Conseil régional d'Île-de-France Pôle logement, aménagement et transports Direction des transports 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Ou pdmif@iledefrance.fr

Les demandes formulées par le public et les réponses apportées seront transmises sans délai à la Présidente de la commission d'enquête.

ARTICLE 5 : Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :

 Par internet, sur un registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030



- Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux d'enquête indiqués ci-dessus ;
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : pdmif2030@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête domiciliée pour les besoins de l'enquête à l'adresse suivante : Direction des transports, Pôle logement, aménagement et transports, Conseil régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête :

Conseil régional d'Île-de-France 8 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne qui en fait la demande, à ses frais. La demande est à adresser à :

Conseil régional d'Île-de-France Pôle logement, aménagement et transports Direction des transports 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Ou à l'adresse mail suivante : pdmif@iledefrance.fr

ARTICLE 6 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins de la Présidente de la région Île-de-France quinze jours au moins avant la date d'ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches à l'hôtel de Région, et dans les mairies de chaque commune d'Île-de-France, sous la responsabilité de la personne responsable du plan.

L'avis est publié sur le site internet de la Région https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-enile-de-France et sur la plateforme dédiée à l'enquête publique : https://www.registrenumerique.fr/pdmif2030

ARTICLE 7 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Compte tenu de l'importance du projet de PDMIF et afin de répondre aux guestions du public, une réunion publique d'information et d'échange, en présence du maître d'ouvrage se tiendra. sous l'égide de la commission d'enquête, le jeudi 13 mars 2025 à partir de 18h30 à l'hôtel de



la région Île-de-France, 8 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (accès par le métro, station Mairie de Saint-Ouen).

ARTICLE 8: Permanences

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 66 permanences suivantes afin de recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

Commune	Département	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Paris Centre	75	Lundi 3 mars de 8h30 à 11h30 Vendredi 28 mars de 14h à 17h	Mairie de Paris Centre 2 Rue Eugène Spuller 75003 Paris
Paris 12	75	Jeudi 20 mars de 16h à 19h Mercredi 26 mars de 9h à 12h	Mairie du 12° arrondissement Espace relai, informations familles 130 Avenue Daumesnil 75012 Paris
Paris 15	75	Samedi 8 mars de 9h à 12h Jeudi 27 mars de 16h à 19h	Mairie du 15 ^e arrondissement 31 Rue Péclet 75015 Paris
Paris 17	75	Jeudi 6 mars de 16h à 19h Samedi 22 mars de 9h à 12h	Mairie du 17 ^e arrondissement 16-20 Rue des Batignolles 75017 Paris
Fontainebleau	77	Mercredi 12 mars de 14h30 à 17h30 Samedi 29 mars de 9h30 à 12h30	Hôtel de ville 40 Rue Grande 77300 Fontainebleau
Meaux	77	Lundi 3 mars de 10h à 13h Samedi 22 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville Place Jacques Chirac 77100 Meaux
Melun	77	Samedi 8 mars de 9h à 12h Mardi 18 mars de 14h30 à 17h30	Hôtel de ville 16 Rue Paul Doumer 77000 Melun
Provins	77	Samedi 1 ^{er} mars de 9h à 12h Mardi 25 mars de 16h à 19h	Hôtel de ville 5 Place du Maréchal Leclerc 77160 Provins
Torcy	77	Samedi 15 mars de 9h à 12h Vendredi 28 mars de 14h30 à 17h30	Hôtel de ville Place de l'appel du 18 juin 1940 77200 Torcy
Mantes-la-Jolie	78	Mercredi 5 mars de 14h à 17h Mardi 18 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville 31 Rue Léon Gambetta 78200 Mantes-la-Jolie

ID: 075-237500079-20250108-2025_001-AR



La Présidente

Commune	Département	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Rambouillet	78	Lundi 3 mars de 9h à 12h Vendredi 21 mars de 14h à 17h	Centre municipal de Vénérie 49 rue de Groussay 78120 Rambouillet
Saint-Germain- en-Laye	78	Samedi 8 mars de 9h à 12h Vendredi 28 mars de 14h30 à 17h30	Centre administratif 86 Rue Léon Desoyer 78100 Saint-Germain- en-Laye
Versailles	78	Samedi 15 mars de 9h à 12h Mercredi 26 mars de 14h à 17h	Hôtel de ville 4 Avenue de Paris 78000 Versailles
Athis-Mons	91	Mardi 11 mars de 14h à 17h Vendredi 21 mars de 14h à 17h	Services techniques 1 Rue Lefebvre-Utile 91200 Athis-Mons
Etampes	91	Samedi 8 mars de 9h à 12h Jeudi 24 mars de 15h30 à 18h30	Maison des services publics 12 Carrefour des Religieuses 91150 Etampes
Evry- Courcouronnes	91	Jeudi 6 mars de 9h à 12h Jeudi 27 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville Place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91000 Evry- Courcouronnes
P. I. i.	0.4	Samedi 15 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville 91 Rue de Paris 91120 Palaiseau
Palaiseau	91	Mardi 18 mars de 16h à 19h	Service développement urbain 5-7 rue Louis Blanc 91120 Palaiseau
Antony	92	Mercredi 5 mars de 14h à 17h Lundi 31 mars de 14h à 17h	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville 92160 Antony
Boulogne- Billancourt	92	Lundi 10 mars de 14h à 17h Jeudi 27 mars de 16h à 19h	Hôtel de ville 26 Avenue André Morizet 92100 Boulogne- Billancourt
Colombes	92	Mardi 4 mars de 9h à 12h Jeudi 20 mars de 14h à 17h	Pôle urbain 42 Rue de la reine Henriette 92700 Colombes
Nanterre	92	Mardi 11 mars de 9h à 12h Samedi 22 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville 1 Place du 27 mars 2002 92000 Nanterre
Bobigny	93	Mercredi 5 mars de 13h45 à 16h45 Samedi 22 mars de 9h00 à 11h45	Hôtel de ville 31 Avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny

ID: 075-237500079-20250108-2025_001-AR



La Présidente

Commune	Département	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Le Raincy	93	Samedi 8 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 26 mars de 16h00 à 19h00	Hôtel de ville 121 Avenue de la Résistance 93340 Le Raincy
Montreuil	93	Samedi 1 ^{er} mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 20 mars de 16h00 à 19h00	Pôle social Tour Altaïs 1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil
Saint-Denis	93	Jeudi 13 mars de 9h30 à 12h30 Lundi 31 mars de 14h00 à 17h00	Service Urbanisme Immeuble Saint-Jean 6 Rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis
Créteil	94	Vendredi 7 mars de 9h à 12h Mardi 25 mars de 14h à 17h	Hôtel de ville 1 Place Salvador Allende 94000 Créteil
L'Haÿ-les- Roses	94	Samedi 15 mars de 9h à 12h00 Lundi 31 mars de 13h30 à 16h30	Hôtel de ville 41 Rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses
Maisons-Alfort	94	Lundi 10 mars de 8h30 à 11h30 Samedi 29 mars de 8h30 à 11h30	Hôtel de ville 118 Avenue du Général De Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur- Marne	94	Mardi 11 mars de 14h à 17h Samedi 29 mars de 9h à 12h	Hôtel de ville Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Argenteuil	95	Mardi 4 mars de 14h30 à 17h30 Vendredi 21 mars de 14h30 à 17h30	Hôtel de ville 12-14 Boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil
Cergy	95	Samedi 8 mars de 9h à 12h Mercredi 19 mars de 14h30 à 17h30	Hôtel de ville 3 Place Olympe de Gouges 95800 Cergy
Goussainville	95	Mardi 11 mars de 9h à 12h Mardi 25 mars de 14h à 17h	Hôtel de ville 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville
Sarcelles	95	Jeudi 6 mars de 16h15 à 19h15 Lundi 24 mars de 14h15 à 17h15	Mairie annexe 3 Boulevard Albert Camus 95200 Sarcelles

Toutes les informations (horaires, dates et lieux) concernant les permanences seront également disponibles sur la plateforme numérique dédiée à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030

Reçu en préfecture le 10/01/2025



ID: 075-237500079-20250108-2025_001-AR



La Présidente

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice de l'enquête publique à la Présidente de la commission d'enquête, et sont clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours la Présidente de la région Île-de-France et ses services (Pôle logement, aménagement, transports ; Direction des transports) afin de lui communiquer les observations écrites et orales recueillies à l'issue de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ceux-ci disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées des registres et des pièces annexées, à la Présidente de la région Île-de-France (Pôle logement, aménagement, transport; Direction des transports). La commission transmettra simultanément une copie de ce rapport à la Présidente du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 11 : Diffusion et consultation du rapport et des conclusions

Après l'enquête, la Présidente de la région Île-de-France adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans chaque lieu de permanence précités, ainsi qu'en préfecture de chaque département de la région, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur le site internet de la Région : https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-France

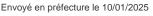
ARTICLE 12 : Frais d'enquête publique

La Région supporte les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

La Région prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 123-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis pour avis aux représentants de l'Etat en Île-de-France (préfet de la région d'Île-de-France et préfet de police de Paris), puis au vote des élus régionaux et adopté par délibération du conseil régional d'Île-de-France.



Reçu en préfecture le 10/01/2025







La Présidente

ARTICLE 14 : Abrogation de l'arrêté N° 2024-485 du 23 décembre 2024

En raison de modifications de dates et d'horaires de permanences, l'arrêté n° 2024-485 du 23 décembre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

La Présidente de la région Île-de-France et les commissaires enquêteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la région Île-de-France.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente du conseil régional d'Île-de-France

Valeteum

Valérie PÉCRESSE





